



Tél : 06 12 78 65 90

Mail : contact@appart-hotel-dijon.com

Contrat de location de courte durée

Entre M. Thierry PITOIZET. Désigné sous la dénomination « bailleur ».

Et

M. David MARTIN Désigné sous la dénomination « preneur » ou « locataire »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le bailleur loue aux clauses et conditions énoncées ci-dessous au preneur qui accepte les lieux désignés ci –après :

1. DESIGNATION DES LIEUX :

Un T2 de 46m² (loi Carrez) ou 70 m² au sol, meublé situé au 2^{ème} étage de la copropriété sis, 31 rue Buffon à Dijon.

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire et état des lieux sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier et appareils.

2. DUREE DU PRESENT CONTRAT :

Le présent contrat de location est conclu pour la période **du** (à partir de 17h) **au** (10h00). Ce présent contrat de location pourra être résilié sans préavis par le bailleur pour le non-respect des conditions générales par le preneur.

LOYER :

Le loyer comprend la valeur locative de l'appartement meublé, l'eau, le gaz (plaque de cuisson) et le ménage de fin de séjour (voir conditions générale article 4), les draps, le linge de toilette, la connexion internet et wifi, le téléphone sur les fixes de France + télévision 100 chaînes.

La présente location est conclue moyennant la somme de €

La taxe de séjour (0.80€ /personne et par jour) est à régler à l'arrivée.

Un virement de€ sera fait avant le/2016.

3. CHARGES D'ELECTRICITE : du 15/10 au 30/04

Un forfait de 10 kWh (dix) par nuitée payée est compris dans le loyer mentionné au début du paragraphe 2. Soit 5 kWh en heures creuses et 5 kWh en heures pleines. Au-delà de ce forfait, la consommation est facturée au prix tarif du kWh vendu par EDF, soit 0,1270 TTC par kWh en heures creuses et 0,1575 € TTC par kWh en heures pleines.

A la remise des clés, un relevé du compteur sera effectué avec le preneur, ainsi qu'à l'état des lieux de sortie. Le preneur apposera sa signature sur le document des relevés. Le calcul sera effectué et si il y a dépassement du forfait, la somme sera réglée par le locataire à l'état des lieux de sortie.

4. CAUTION

A la remise des clés, une **caution de 500 euros** à titre de garantie des lieux loués sera versée par le preneur.

Cette caution sera restituée au **maximum 10 jours** après la fin de la période de location si l'état des lieux et le mobilier ne font apparaître aucune dégradation à l'état des lieux. **Le chèque sera déchiré par le bailleur et une photo de l'intégralité du chèque dûment déchiré sera envoyée par MMS au locataire.**

Un **chèque de 50€** sera déposé concernant le ménage, les serviettes et draps. Ce dernier sera **encaissé uniquement** si une ou plusieurs conditions contenues dans **l'article 5.b** ne sont pas respectées à la remise des clés.

5. CONDITIONS GENERALES :

La présente location est conclue aux conditions suivantes que le preneur s'engage à observer strictement.

Le preneur prend l'appartement loué dans l'état constaté lors de la remise des clés. Il devra le rendre à la fin du séjour dans le même état.

- a) **L'appartement est non-fumeur.** Le preneur s'engage donc à ce qu'il n'y ai pas de fumeur en action à l'intérieur de l'appartement.
- b) **Le ménage de fin de séjour ne comprend pas :**
La sortie des poubelles, le vidage du lave-vaisselle, le rangement de la cuisine.
La vaisselle doit être rangée et propre.
Le micro-onde et le réfrigérateur doivent être laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.
Les serviettes de toilette et torchons de vaisselle ne doivent pas comporter de taches de graisse, cirage, fond de teint, teinture cheveux, sang, javel.

Le chèque de 50€ pourra être encaissé si ces conditions n'étaient pas respectées.

- c) Le preneur devra employer les lieux loués uniquement pour son habitation personnelle. **Aucun autre hébergement n'est autorisé.**
- d) Le preneur ne commettra aucun abus de jouissance, susceptible de nuire aux voisinages (modulation de visite, réglage des appareils de production sonore...)
- e) Le preneur ne pourra exercer de recours contre le bailleur en **cas de vol** et de dégradations dans les lieux loués.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le bailleur fait élection de domicile en son domicile et le preneur dans les lieux loués.

Pièces à fournir :

Deux chèques de caution.

Fait à DIJON en deux exemplaires le/2018:

Le Bailleur :

Le Preneur :